

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Nomination.-

Présenté par
le Directeur

- du Personnel, VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 21 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU la Décision n°66/PR-CAB. du 23 Octobre 1961 portant
admission de M. DJIDJOHO Prosper à l'Ecole d'Application
des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris ;
VU les résultats de stage de M. DJIDJOHO ;
VU le diplôme de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des
Travaux Publics de l'Etat délivré à M. DJIDJOHO ;
VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963, fixant, à
titre exceptionnel, les modalités d'intégration des
fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps
nationaux ;
VU la Décision n°1414/MFPTAS/DP.2 du 7 Décembre 1965 portant
avancement d'échelon de M. DJIDJOHO ;
VU le Décret n°175/PR-MFPT. du 23 Avril 1966 prorogeant le
décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 ;
VU la demande de nomination dans le corps national des
Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres,
formulée par M. DJIDJOHO ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. DJIDJOHO Prosper, Adjoint Technique des
Travaux Publics, qui a obtenu la moyenne exigée à l'examen
professionnel de fin de stage effectué à l'Ecole d'Applica-
tion des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris
et titulaire du diplôme d'Ingénieur de cette école (service
des Ponts et Chaussées) est, conformément aux dispositions
de l'article 78 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre
1964, nommé dans le corps national des Ingénieurs des
Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres et reclassé aux
grade, classe et échelon ci-après :

.../...

SITUATION DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET GEOMETRES DES TRAVAUX PUBLICS				Date d'ef- fet.	SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS ET INGENIEURS GEOMETRES.			
Grade, Classe et échelon	Indi- ce	A.C.	RSM		Grade, classe et échelon	Indi- ce	A.C.	RSM
Adjoint Technique de 1ère classe, 2ème échelon à/c. du 2.II.1963	380	9m 29j.	Néant	I.9. 1964	Ingénieur des Travaux Publics de 2° classe, 4ème échelon.	405	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Pâtes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Les soldes et accessoires de M. DJIDJOHO Prosser sont imputables sur le chapitre 308-OI, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL
JORD
FR
MEPT
MFAE
MPTPT
DP
DFP
DGF
DB
DC
CE
DI
TRESOR
PENSIONS
DI P
INTER.

COTONOU, le 26 Septembre 1966

Pr. le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim,

[Signature]
Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :

P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL ABSENT,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION CHARGÉ DE L'INTERIM.-

[Signature]
A. KINDE.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

[Signature]
Nicéphore SOGLO

VU :

P. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICA-
TIONS absent,

Le Ministre de l'Éducation Nationale
chargé de l'intérim

[Signature]
E. BOCCO